

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 4 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 4 mars à 18h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 25 février 2022**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Emil HOFMANN, Éric KAYSER, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

Excusés :

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

M le Maire donne la parole à M Bernard TEILLER, Président de l'Association AVEC St Christophe, qui sollicite une subvention communale pour financer les activités de l'Association.

M Bernard TEILLER explique que l'Association AVEC St Christophe commercialise des produits touristiques et propose des animations. Le fonctionnement se déroule de l'avant-saison, durant l'été jusqu'à l'automne. Il explique que l'Association a rencontré des difficultés à pérenniser le poste de salarié mais un travail sur ce point a permis à l'Association de recruter. Le budget prévisionnel 2022 tient compte d'une augmentation importante de la subvention communale liée à l'augmentation des charges de personnel.

M le Maire interroge sur les actions 2022.

M Bernard TEILLER explique que l'Association travaille à la création d'un site internet et d'un logo ainsi que sur les visuels pour développer la promotion. Le développement des produits et des animations est également un objectif afin de conserver une « vallée animée ».

Gérard TURC ajoute que l'Association recrutera également deux saisonniers car la saison 2021 a démontré qu'il n'était pas possible de fonctionner avec seulement deux personnes.

Marie-Claude TURC ajoute qu'il y aura un saisonnier sur 2 mois et demi et un saisonnier sur 1 mois.

M le Maire explique qu'il a déjà informé l'association lors de l'assemblée générale que l'enveloppe demandée était conséquente et que les charges de personnel représentent une proportion trop importante. Le ratio 50/50 conviendrait mieux. Il rappelle qu'il avait été évoqué lors de l'AG la recherche d'autres financeurs.

Marie-Claude TURC répond que les recherches ont commencé.

M le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la dernière séance du vendredi 7 janvier 2022. Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations afin de demander des subventions pour réaliser des travaux d'étanchéité à la cabane pastorale de Lanchatra. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.

N°2022-006

Objet : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour l'été 2022

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour l'été 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour l'été 2022 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération.

M le Maire explique que le tarif d'accès au glacier augmentera d'un euro. Un nouveau tarif est proposé pour les familles. La fermeture aura lieu entre le 12 et le 15 mai puis la station sera réouverte avec l'accueil probable d'une compétition.

N°2022-007

Objet : Régie du Musée : modification des tarifs

- **Vu** la délibération 2000-39 du 14 juin 2000 instituant la régie de recettes ;

Monsieur le Maire expose que la commission culturelle souhaiterait modifier les tarifs du Musée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 11 voix pour**

DECIDE :

Article 1 - La régie encaisse les produits suivants :

- **Les droits d'entrée**

- Adulte (individuel) : 3.50 €
- Jeune (13 à 18 ans) : 1.00 €
- Groupe (à partir de 10 pers) : 3.00 €
- Scolaires (pour le groupe) : 15.00 €
- Tarif préférentiel (sous convention) : 2.50 €
- Etudiant (sur présentation d'un justificatif) : 1.00 €

Gratuité :

- Enfant (moins de 13 ans) ;
- Chômeurs ;
- Guide-accompagnateur et chauffeur ;
- Personnes handicapées ;
- Electeurs de la Commune de St Christophe en Oisans ;
- Organismes de promotion (journalistes, ...).

- **Les dons**

- **Les ventes de cartes postales, de posters, d'affiches et de livres**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

M le Maire informe que les recettes du Musée ne couvrent qu'une petite partie des frais. La Commune ne reçoit pas de subventions. Il ajoute que le travail sur la nouvelle exposition a commencé.

N°2022-008

Objet : Révision des tarifs communaux hors-régies au 1^{er} avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **FIXE** les tarifs communaux hors-régies tels que sur les tableaux annexés à la présente délibération ;

- **DIT** que les tarifs sont applicables au 1^{er} avril 2022.

Objet	Tarifs	Délibération
Tarif du jeton et de la dosette de lessive pour machine à laver	5.50 €/locataires 3.50 €/employés	07/06/2013

Charges afférentes aux locations d'appartements - électricité				
	- Locations à l'année	0,09 €	11/10/2007	
	- Locations saisonnières	0,16 €		
Location des salles + chapiteau / événement				
	- Pour associations, entreprises	150.00 €	18/01/2019	
	- Particuliers	100.00 €		
	- Habitants & associations (siège social sur la Commune)	Gratuité		
	- Frais de ménage	30 €		
	Location de l'église (utilisation moins d'un jour)	400.00 €		
Location matériel communal lors d'une intervention communale				
Par heure	- Pelle + chauffeur	80,00 €	04/03/2022	
	- Camion Unimog + chauffeur	60,00 €		
	- Chargeur + chauffeur	120,00 €		
	- Fraise à neige	40,00 €		
Par jour	- Aiguille vibrante (avec pompe thermique)	20,00 €		
	- Bétonnière	80,00 €		
	- Cobra	80,00 €		
	- Débroussailleuse	45,00 €		
	- Disqueuse	60,00 €		
	- Pompe thermique de refoulement	65,00 €		
	- Tronçonneuse	55,00 €		
Au forfait	- Transport matériel (pelle)	80,00 €		
Photocopies	- Noir et blanc	0.10 €		04/03/2022
	- Couleur A4	0.30 €		
	- Couleur A3	0.50 €		

M le Maire précise que le chapiteau est mis à disposition à titre gratuit sur la commune au minimum 10 fois dans l'été et que cela engendre une usure. Le chargeur est de son côté loué pour le déneigement de la centrale hydroélectrique et pour des interventions ponctuelles pour le compte du Département.

N°2022-009

Objet : Avenant 1 convention service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de mise en œuvre du service commun sur les Autorisations du Droits des Sols (ADS) du 9 avril 2015 signée avec la communauté de communes de l'Oisans, modifiée par avenant N°1 le 24 mars 2016 et par avenant N°2 le 10 décembre 2020.

Depuis, 16 communes du territoire l'ont adoptée pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

La commune de Livet-et-Gavet souhaite aujourd'hui adhérer au service.

Le Maire rappelle les échéances réglementaires du 1^{er} janvier 2022 en relation à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La convention en vigueur doit ainsi être actualisée : c'est l'objet de l'avenant N°3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **APPROUVE** l'avenant 3 de la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

N°2022-010

Objet : Vote de la subvention à l'Association AVEC St Christophe

L'association AVEC St Christophe dont le siège est à Mairie 38520 Saint Christophe en Oisans a une mission d'animation et de création et vente de produits packagés.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 100 000 euros pour l'année 2022.

A l'appui de cette demande en date du 22 novembre 2021, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2021 comprenant le bilan 2021, le budget réalisé 2021 et prévisionnel 2022.

Gérard TURC et Marie-Claude TURC quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour**

- **ACCORDE** à l'association AVEC St Christophe une subvention de 85 000 euros pour ses activités 2022. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

M le Maire informe que les membres administrateurs des associations doivent sortir afin de ne pas influencer le débat et le vote. Il explique que l'Association AVEC demande une subvention à hauteur de 100 000 euros et que le budget prévisionnel prévoit 70 000 euros de charges de personnel. Il rappelle qu'il a déjà mis en garde l'association lors de son assemblée générale. Cela représente un montant énorme et apparemment le bureau de l'Association a déjà entériné la signature du contrat de travail d'un salarié à l'année.

Emil HOFMANN ajoute que cela représente un salaire brut d'environ 2800 €/mois.

Nathalie TAIRRAZ répond que ce salaire a été défini en fonction des compétences.

M le Maire ajoute que les animations représentent 27 % du budget prévisionnel contre 44 % pour les salaires.

Lucie NEYRAUD ajoute que de son côté, elle n'a pas eu d'informations depuis l'Assemblée Générale. Est-ce qu'il y a eu des recherches de subventions ?

M le Maire explique que le budget communal ne permettra pas de dépenser une somme si importante.

Eric KAYSER ajoute que le salaire a été accepté avant l'attribution de la subvention.

Nathalie TAIRRAZ explique que cette décision a été prise pour pérenniser les salariés.

Lucie NEYRAUD ajoute que pour elle, la commercialisation des tours consomme trop de temps de travail aux salariés.

Nathalie TAIRRAZ répond que justement il a été décidé de développer ces produits.

M le Maire informe que la Communauté de Communes a recruté un agent pour gérer les trails, ce qui pourrait libérer du temps, consacré actuellement à l'organisation de la Christolaise.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que le montant consacré à La Fête des Guides (5000 €) paraît élevé et interroge sur la prise en charge de la fête par l'Association AVEC. De plus, l'organisation de l'atelier « course de palmes » demande beaucoup de travail.

Lucie NEYRAUD répond que ce budget prend en charge la sonorisation et les prestataires autres que les guides qui offrent leur journée. Elle propose de faire revenir les Cors des Alpes lors de la prochaine édition.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que des postes sont très élevés : Christolaise (12 000 €) et Festival du film (10 000 €).

M le Maire insiste sur l'importance de faire des demandes de subvention pour financer ces animations et rappelle qu'il a des comptes à rendre aux administrés. Le nombre d'heures supplémentaires réalisé en 2021 est également un poste de dépenses conséquent.

Nathalie TAIRRAZ souhaite préciser que l'Association AVEC anime la vallée. Elle rappelle qu'elle avait proposé que la commune crée un service « animation » et qu'elle emploie directement des animateurs.

M le Maire informe qu'il n'est pas d'accord pour financer l'association à hauteur de 100 000 €.

Marie-Christine ARTHAUD propose de faire des économies sur certains postes et ajoute qu'environ 20 000 € pourraient être sollicités auprès d'autres collectivités. La Commune peut se laisser la possibilité de compléter la subvention si l'Association ne trouve pas d'autres financeurs.

M le Maire demande à ce que les animations représentent au minimum 40 % du budget. Il faut peut-être pour cela augmenter le prix des diverses inscriptions.

N°2022-011

Objet : Vote d'une subvention à l'Association « Les Amis de La Bérarde »

L'association « Les Amis de La Bérarde » dont le siège est à Mairie 38520 Saint Christophe en Oisans a une mission d'animation.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 4000 euros pour l'année 2022.

A l'appui de cette demande en date du 28 février 2022, l'association a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte un bilan financier 2021 et un budget prévisionnel 2022.

Yannick DUCRET et Lucie NEYRAUD quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour**

- **ACCORDE** à l'association « Les Amis de La Bérarde » une subvention de 4 000.00 euros pour ses activités 2022. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

M le Maire précise que le tarif du feu d'artifices est très abordable et que son coût serait plus élevé si la Commune le faisait réaliser par un prestataire. A noter que c'est un évènement marquant de la saison.

N°2022-012

Objet : Vote d'une subvention à Vénéon Eaux Vives

La Société VENEON EAUX VIVES dont le siège est Le Plan du lac 38520 Saint Christophe en Oisans a entre autres une mission d'animation sportive.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1000 euros pour l'année 2022.

A l'appui de cette demande en date du 20 février 2022, Vénéon Eaux Vives a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte le bilan d'activité 2021, le bilan financier du Derby 2021 et le budget prévisionnel du Derby 2022.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions sportives de Vénéon Eaux Vives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **ACCORDE** à la Société VENEON EAUX VIVES une subvention de 1 000 euros pour la manifestation sportive « DERBY DU VENEON 2022 ». Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

N°2022-013

Objet : Vote d'une subvention à « SKI NORDIQUE OISANS »

L'Association SKI NORDIQUE OISANS dont le siège est Foyer de ski de fond, 10 rue des Ecoliers 38114 Allemond a pour objectif le développement et la pratique en compétition comme en loisir des disciplines nordiques dans le massif de l'Oisans .Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 600.00 euros pour l'année 2022.

A l'appui de cette demande en date du 21 octobre 2021, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le procès-verbal de l'assemblée générale 2021, le rapport-moral 2020/2021, les perspectives 2021/2022, le rapport financier 2020/2021 ainsi que le compte de résultat 2020/2021.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association SKI NORDIQUE OISANS une subvention de 600.00 euros pour ses activités 2022. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

N°2022-014

Objet : Vote d'une subvention à « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS »

L'Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS dont le siège est 276, avenue de la Gare 38520 Le Bourg d'Oisans, a pour but de prendre en charge les assurances de chaque sapeur-pompier en activité mais également les retraités, de participer à diverses manifestations locales et de maintenir un esprit d'équipe et de cohésion entre l'ensemble des personnels et leur famille.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200.00 euros pour l'année 2022.

A l'appui de cette demande en date du 21 octobre 2021, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le récépissé de déclaration en Préfecture, la liste des responsables de l'Association, les bilan financiers 2020 et 2021 et le procès-verbal de l'assemblée générale 2021.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS une subvention de 200.00 euros pour ses activités 2022. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Marie-Christine ARTHAUD informe que l'Amicale des Pompiers pourrait proposer une animation « Premiers secours » lors de la Fête des guides.

N°2022-015

Objet : Vote d'une subvention à l'Association TRAVERSEES

L'Association TRAVERSEES dont le siège est « Les Etages 38520 Saint Christophe en Oisans », a pour objet la promotion de la littérature de montagne, notamment la découverte et le partage de textes. Les activités envisagées comprennent l'organisation d'événements et de projets culturels dans l'Oisans ou en lien avec le milieu montagnard international.

Dans le cadre de son activité, elle organise un festival d'inédits de littérature de montagne prévu du 22 au 24 juin 2022 et sollicite auprès de la commune, une aide financière de 3 500 euros pour l'année 2022.

A l'appui de cette demande en date du 28 février 2022, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le compte-rendu d'activité 2021, le bilan du festival 2021, l'activité prévisionnelle 2022 et le budget prévisionnel du festival 2022.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association TRAVERSEES une subvention de 1 500.00 euros pour l'organisation du festival TRAVERSEES 2022. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

M le Maire explique qu'en 2021, la Commune a soutenu l'Association en mettant à sa disposition le chapiteau communal et en finançant des nuitées. Il propose de mettre à nouveau le chapiteau à sa disposition en 2022 pour compléter l'aide financière de 1 500.00 €.

N°2022-016

Objet : Vote d'une subvention à l'Association des PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS

L'Association des PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS dont le siège est « 944, route d'Huez 38750 L'Alpe d'Huez », a pour objet la promotion du métier de pisteur secouriste au grand public par le biais d'organisation d'événements en Oisans (une course « DERBY », une « BOURSE AUX SKIS « et « LA PATROLETTE »).

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200.00 euros pour l'année 2022.

A l'appui de cette demande en date du 12 octobre 2021, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le compte-rendu d'assemblée générale du 26 novembre 2021, et le budget prévisionnel 2022.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association des PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS une subvention de 200.00 euros pour l'organisation de ses manifestations. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les autres demandes de subvention ne sont pas retenues.

N°2022-017

Objet : Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2022

Le Maire informe que le Conseil syndical du SACO a décidé suite à une prospective tarifaire, et cela afin de pérenniser et optimiser les recettes du budget de la Régie d'Assainissement Collectif (RAC), de mettre en place une tarification différenciée avec une redevance en fonction d'unité logement.

En TTC	100%	100%
PART FIXE par unité logement/an	Secteur traité	Secteur non traité
- secteur traité	147.40	-
- secteur non traité	-	73.70
PART VARIABLE par m³ /an		
- secteur traité	1,8634	-
- secteur non traité	-	0,9317

Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent mandat avait mis en place une réduction progressive de la participation communale.

Pour l'année 2018, elle avait été fixée à 45% sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés. Pour l'année 2019, elle avait été fixée à 35%, à 25 % pour l'année 2020 puis à 10% pour l'année 2021.

Il convient donc de définir le taux de la participation communale sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **DECIDE** que la participation communale (part fixe et la part variable) de la redevance d'assainissement collectif des administrés sera de **0%** à compter de l'année 2022.

M le Maire informe le conseil que le SACO a mis en place des nouvelles catégories d'abonnés : pour les abonnés domestiques (maisons individuelles) déjà concernés, il n'y a pas de changement. En plus pour 2022, pour les abonnés domestiques (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme), équipements sportifs, la tarification s'appliquera par unité de logement. En 2023, elle s'appliquera aux gîtes, hôtels, auberges, campings et centres de vacances. Cette nouvelle tarification différenciée en fonction de l'unité logement est mise en place pour une plus juste répartition des efforts de financement de la régie du SACO Les frais supplémentaires seront importants pour le camping et l'auberge. Il étudiera prochainement les modalités de mise en place de ces unités pour les administrés. En ce qui concerne le projet de centrale d'épuration, la situation n'évolue pas. Les propriétaires n'ont pas encore été sollicités. Il rappelle que le camping est ouvert sur dérogation de la Préfecture dans l'attente des travaux d'assainissement.

N°2022-018

Objet : Avenant N°2 au bail de location de la base nautique

La Commune de Saint Christophe en Oisans a signé un bail de location de la base nautique de Plan du lac avec la S.A.R.L. Vénéon Eaux Vives le 30 avril 2019 pour une durée de neuf ans.

Suite à l'obligation de fermer la base nautique située au lieu-dit Les Fontaines Bénites et de la déménager sur le site actuel, le locataire a dû engager des dépenses conséquentes en 2021.

Afin d'accompagner le locataire vers la reprise de son activité, M le Maire propose de louer à nouveau

la base nautique à titre gratuit en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 11 voix pour**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'exploitation conclu entre la Commune et la S.A.R.L. Vénéon Eaux Vives.

M le Maire explique qu'il a été contacté par les services de l'Etat qui recherchent des financements possibles à la demande de M Bernard TEILLER. En 2021, il les avait contactés directement et avait essuyé une réponse négative. Apparemment, il y aurait eu une erreur et le déplacement de la base aurait pu être subventionné par le Fonds Barnier. Il rappelle que le loyer est normalement de 6 800 €/an et que les frais pris en charge en 2021 par la Commune pour le déplacement sont d'environ 10 000 € (fournitures et main d'œuvre).

Gérard TURC demande si le Permis de Construire a été accordé ?

M le Maire répond qu'il a été accordé mais que celui-ci stipule que la base doit être démontée en hiver même si les risques naturels sont minimales.

N°2022-019

Objet : Avenant N°1 - Convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Commune

-Vu la délibération 2020-038 en date du 9 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle les points essentiels à l'assemblée municipale de la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Commune comme délibérée le 9 juillet 2020 et signée le 23 octobre 2020.

La gestion du personnel entre la Commune et Oisans Tourisme a évolué et nécessite un réajustement de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Commune telle que déposée sur la table des délibérés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rattachant.

M le Maire précise que cet avenant modifie le temps de mise à disposition d'un agent communal auprès d'Oisans Tourisme passant de 30 % à 49 %.

N°2022-020

Objet : Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le SACO pour les réseaux humides (2022-2026)

- Vu la délibération 2020-038 en date du 9 juillet 2020 ;

- Vu la délibération 2017-074 en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) a mis en place depuis 2014 avec un renouvellement en 2018, une convention de Co-maîtrise d'ouvrage d'une durée de 4 ans renouvelable avec les communes de son territoire sur leur volonté, pour les études et la réalisation de travaux sur l'ensemble des réseaux humides : eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Cette convention présente différents avantages pour la commune :

- Le SACO est porteur de la convention et assure donc une partie des démarches pour les communes (consultation, bons de commandes...);
- Il n'y a qu'un seul maître d'œuvre pour les travaux communes et SACO, ce qui facilite les échanges et accélère le montage des projets;
- La coordination des travaux permet de limiter la gêne aux riverains.

Le SACO souhaite renouveler cette convention et la proposer à d'autres communes..

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré **par 11 voix pour**

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SACO pour les réseaux humides.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle que proposée par le SACO.

M le Maire explique qu'il n'avait pas connaissance de l'existence de cette convention et que la Commune aurait pu s'en servir pour les travaux sur le réseau d'eau potable du Puy. Il ajoute que cette compétence devrait être du ressort de la Communauté de Communes à partir de 2026. Ce sera peut-être plus facile pour trouver des financements.

Marie-Claude TURC quitte la séance.

N°2022-021

Objet : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée « mise en valeur des espaces pastoraux »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Reprise de l'étanchéité du chalet de Lanchatra.**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 24 712 euros, sera inscrit au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 9 voix pour et 1 abstention**

- **DECIDE** d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - autres-

- **DECIDE** de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le Maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place.

Yannick DUCRET, Président de l'AFP de Lanchatra, informe que la cabane connaît d'importantes infiltrations d'eau qui la rendent insalubre. Il a fait réaliser des devis pour des travaux de drainage. Ceux-ci seront subventionnés à hauteur de 70%.

André RODERON ajoute que les travaux risquent d'être compliqués car la construction de la cabane avait déjà été difficile du fait de la présence de lauzes.

N°2022-022

Objet : Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, relative au projet de réalisation pastorale suivant : « **Reprise de l'étanchéité du chalet de Lanchatra** » au titre de la programmation : **2022**, pour un montant éligible de : **24 712 €**

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

Reprise de l'étanchéité du chalet de Lanchatra - Programmation 2022

Cette assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : 1 188 € nets de taxes ;
- Phase 2 : 792 € nets de taxes.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **ADOpte** le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI ;
- **MANDATE** le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Réfection des BIT : M le Maire informe que la Communauté de Communes va financer la réfection des BIT (Bureau d'Information Touristique) du canton afin de les harmoniser. Cela sera réalisé progressivement et le BIT de St Christophe n'est pas prioritaire. Seront réalisés en priorité le BIT de Bourg d'Oisans, qui sera peut-être déplacé à proximité de l'actuelle Maison du Parc des Ecrins et le BIT d'Allemond.
- Problème d'éclairage à Leyrette : Emil HOFMANN demande la réparation d'un lampadaire. M André RODERON répond que lors de l'installation de l'éclairage public à Leyrette, les habitants du haut ne souhaitaient pas avoir d'éclairage public.
M le Maire ajoute que l'on peut mettre en place un éclairage avec des plages horaires et pas forcément sur le haut.
Gérard TURC pense que du point de vue de la sécurité routière, cet éclairage est indispensable.
Marie-Christine ARTHAUD propose de réfléchir au projet de passer l'éclairage public en LED avec des possibilités de régulation de l'intensité.
M le Maire ajoute que des financements sont possibles dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI).

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2022

2022-06	Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour l'été 2022
2022-07	Régie du Musée : modification des tarifs
2022-08	Révision des tarifs communaux hors-régies au 1 ^{er} avril 2022
2022-09	Avenant 1 convention service commun des Autorisations du Droits des Sols (ADS)
2022-10	Vote de la subvention à l'Association AVEC St Christophe
2022-11	Vote d'une subvention à l'Association « Les Amis de La Béarde »
2022-12	Vote d'une subvention à Vénéon Eaux Vives
2022-13	Vote d'une subvention à « SKI NORDIQUE OISANS »
2022-14	Vote d'une subvention à « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS »
2022-15	Vote d'une subvention à l'Association TRAVERSEES
2022-16	Vote d'une subvention à l'Association des PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS
2022-17	Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2022
2022-18	Avenant N°2 au bail de location de la base nautique
2022-19	Avenant N°1 - Convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Commune
2022-20	Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le SACO pour les réseaux humides (2022-2026)
2022-21	Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée « mise en valeur des espaces pastoraux »
2022-22	Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, relative au projet de réalisation pastorale suivant : « Reprise de l'étanchéité du chalet de Lanchatra » au titre de la programmation : 2022, pour un montant éligible de : 24 712 €

Fait et délibéré le 4 mars 2022 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	